



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« FETE DES Filets Bleus 2019 »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2019-711 annule et remplace l'arrêté n° 2019-533

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2213-1 et suivants,
VU, le Code de la Voirie Routière,
VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'à l'occasion des manifestations prévues le dimanche 18 août 2019, dans le cadre du festival des Filets Bleus 2019, il importe de prendre toutes dispositions pour assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de véhicule de toute nature sont interdits le dimanche 18 août 2019 sur les voies, places et horaires suivants:

De 7h00 à 20h00 (Quartier de la gare):

Avenue de la Gare, de la rue Voltaire à l'avenue Pierre Guéguin,

Parkings de la Gare, à l'exception de la partie sud, du portique vers la rue Vulcain,

Rue Vulcain, de la rue des Jardins à l'avenue de la Gare,

Avenue Alain le Lay, à partir du giratoire du Lin,

Quai Carnot.

Rue Jules Simon, de la rue St-Jacques à l'avenue Alain Le Lay,

La circulation est interdite rue Racine, dans la partie comprise entre la rue Voltaire et l'ancienne voie ferrée de l'usine Crown Cork, le dimanche 18 août 2019, de 7h00 à 20h00.

De 7h00 à 24h00(Centre ville):

Parking Quai d'Aiguillon,

Parking du Quai Carnot,

Avenue Pierre Guéguin.

La Ville Close,

Place du 8 mai 1945,

Quai Pénéroff,

Quai de la Croix,

Place de la Croix.

Bd Bougainville, du Quai de la Croix au Bd Katerine Wylie,

Rue Bayard, de la rue Dumont d'Urville au bd Bougainville.

Place de l'Hôtel de Ville, à l'exception des personnes à mobilité réduite et des invités munis de laissez passer. L'accès sera géré par les membres des Filets Bleus.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de véhicule de toute nature sont interdits du dimanche 18 août à partir de 7h jusqu'au lundi 19 août 2019 à 2h00 sur les voies, places suivantes :

Voie Place Jean Jaurès,

Place Jean Jaurès,

Rue Hélène Hascoët,

Place Général de Gaulle, entre la rue Dumont d'Urville et la rue des Halles,

Rue des Halles,

Avenue Docteur Nicolas.

Rue Charles Linement.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement de véhicule de toute nature sont interdits du vendredi 9 août à partir de 14h jusqu'au mardi 20 août 2019 à 18h00 sur les places suivantes (voir plan):

Parking de la Criée.

Quai d'Aiguillon : Partie comprise entre l'Office du Tourisme et le Quai Carnot.

ARTICLE 4 : Un double sens de circulation est instauré rue Dupetit Thouars dans la partie comprise entre la rue de la Glacière et la rue Saint-Jacques le dimanche 18 août 2019 de 7h00 à 20h00.

Un double sens de circulation est instauré rue General Morvan pour les riverains, l'accès par la Rue Pierre Guéguin étant interdite.

- A l'exception des cars des groupes folkloriques, la circulation de tout véhicule est interdite rue Saint-Jacques, dans le sens rue Jules Simon → Rue Lavoisier, le dimanche 18 août 2019 de 7h00 à 10h00.

Le stationnement de tout véhicule est interdit le dimanche 18 août 2019, de 7h00 à 10h00, rue Archimède, sur 5ml aux intersections des rues Nicolas Appert et Saint-Jacques, rue Nicolas Appert sur 5ml aux intersections de la rue Archimède et rue Lavoisier sur 5ml avec la rue Saint-Jacques.

Les cars des groupes folkloriques sont autorisés à emprunter la rue Archimède par la rue Nicolas Appert le dimanche 18 août 2019 de 7h00 à 10h00.

La station de taxi est déplacée Rue Pierre Gueguin sur l'arrêt minute du vendredi 9 août au mardi 20 août 2019.

Les arrêts de bus Coralie et Penn-ar-Bed seront perturbés.

La circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue dans les voies du centre-ville (avenue Pierre Guéguin, coté parking du Quai d'Aiguillon, rue Dumont d'Urville, quai Pénéroff) à l'occasion du défilé d'ouverture, le mercredi 14 août 2019, entre 17h30 et 19h00.

ARTICLE 5 : DIVERS :

- Afin de permettre l'installation de stands de jeux sur le parking du Quai d'Aiguillon, coté avenue Pierre Guéguin (de la sanisette vers la Ville Close), une zone de stationnement de 40 ml est interdite au stationnement de tout véhicule du vendredi 16 août 2019 à partir de 14h00 jusqu'au lundi 19 août 2019 à 2h00.

- Afin de permettre le stationnement d'un véhicule de collecte des déchets ménagers de Concarneau Cornouaille Agglomération à proximité de l'arrière du Centre des Arts et de la Culture, le stationnement de tout autre véhicule est interdit rue Dumont d'Urville au droit du n° 25a le dimanche 18 août 2019 de 6h00 à 22h30.

- Afin de permettre l'installation des animations prévues sur le parking des cars de tourisme quai d'Aiguillon à proximité du parking de la Criée, le stationnement des cars de tourisme est interdit, du samedi 10 août à 6h00 au mardi 20 août 2019 à 18h00.

- Afin de permettre l'installation d'un module sanitaire sur le quai Carnot à proximité des toilettes publiques, il convient d'interdire le stationnement de tout véhicule sur la place réservée aux personnes à mobilité réduite, du vendredi 09 août à 8h00 au mardi 20 août 2019 à 18h00.

- Dans le cadre des travaux de raccordement des eaux usées des stands de restauration des Filets Bleus le stationnement de véhicule de toute nature est interdit sur le parking du Quai Carnot, le long du mur du bord à quai, le lundi 12 août de 8h30 à 17h00 et le mardi 13 août de 8h30 à 17h00.

- Pour permettre l'installation d'un chalet de 2,50m x 2,50m sur le parking du Quai d'Aiguillon, qui servira à la pré-vente des billets de la fête des Filets Bleus, le stationnement de tout véhicule est interdit sur la place la plus proche de l'agence Coralie, située au nord-ouest sur le parking du quai d'Aiguillon du jeudi 25/07 à 8h30 au mercredi 21/08/2019 à 17h00.

- Le stationnement de véhicule de toute nature est interdit sur la place de l'Hôtel de ville, côté salle des mariages (de la bibliothèque à l'hôtel des Halles), le samedi 17 août 2019 de 10h00 à 13h00. L'espace sera délimité par des barrières ou des panneaux d'interdiction de stationner.

ARTICLE 6 : L'accès au Quai Nul est interdit au public le dimanche 18 août 2019 de 14h00 au lundi 19 août à 1h00.

ARTICLE 7 : En raison des tirs du feu d'artifice prévu le dimanche 18 août 2019 à partir du Môle du Quai Nul, les propriétaires de bateaux mouillés au Port de la Croix, titulaires d'un emplacement déclaré à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pourront s'amarrer gratuitement au Port de Plaisance du 17 au 19 août 2019, après avoir effectué la demande auprès du service du Port de Plaisance (Maison du Port, Môle Pénéroff à Concarneau au 02 98 97 57 96)

- Afin de protéger les plaisanciers attirés par l'événement, un périmètre de sécurité d'un rayon de 150 mètres minimum à partir de l'extrémité du Quai Nul est instauré le dimanche 18 août 2019 de 22h00 à 24h00. **Toutes embarcations, à l'exception des services chargés de la sécurité, sont interdites dans le périmètre sus énoncé.**

ARTICLE 8 : Le service du Bac du Passage est prolongé exceptionnellement jusqu'à 0h30, le samedi 17 août et le dimanche 18 août 2019.

ARTICLE 9 : Le dimanche 18 août 2019, seuls les marchands et les colporteurs munis de l'autorisation visée du Maire pourront s'installer et vendre leurs marchandises dans le périmètre de la fête, dans une zone délimitée à cet effet sur le parking du Quai d'Aiguillon.

ARTICLE 10 : Le dimanche 18 août 2019, seuls sont autorisés les emblèmes oriflammes ou symboles de même nature, traditionnellement déployés par le Comité de la Fête et les groupes folkloriques y participant. Aucun autre déploiement ne sera autorisé.

Toute manifestation non prévue au programme, toute entrave au départ ou à la progression des cortèges, soit par un embarras de la voie publique, soit par un refus de circuler, sont interdites.

ARTICLE 11 : Suite à l'avis du Conseil Départemental du Finistère, Un panneau d'information indiquant « itinéraire conseillé » à la sortie de Kerampaou sur la RN165 (voie express) pour les automobilistes en provenance de QUIMPERLE-LORIENT et voulant se rendre à Concarneau par la RD n° 122 le dimanche 18 août 2019 à l'occasion du défilé des Filets Bleus, sera mis en place par les organisateurs.

- Une patrouille de la compagnie de gendarmerie de Quimperlé ainsi que deux motocyclistes de la brigade motorisée de Concarneau apporteront leurs concours afin d'assurer la sécurité des usagers sur la RD 122.

ARTICLE 12 : La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation seront assurées par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Service Culture, le service des Droits de Place, le Service du Port de Plaisance, les Services Techniques, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, M. Le Commandant de la Gendarmerie Maritime, M. Le Commandant du Centre de Secours de Concarneau, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : M. Le Préfet du Finistère, M. Le Préfet Maritime du Finistère, DDTM-Responsable de l'unité des affaires Maritimes de Concarneau, M. Le Commandant du Port de Concarneau, M. Le Responsable du CROSS ETEL, M. Le Président du Comité des Filets Bleus,

A CONCARNEAU, le 06 aout 2019
LE MAIRE
André FIDELIN



08 AOUT 2019

Pour extrait certifié conforme
A CONCARNEAU, le 06 aout 2019
LE MAIRE

Publication par voie d'affichage :
du au



FÊTE DES FILETS BLEUS Du 14 au 18 août 2019

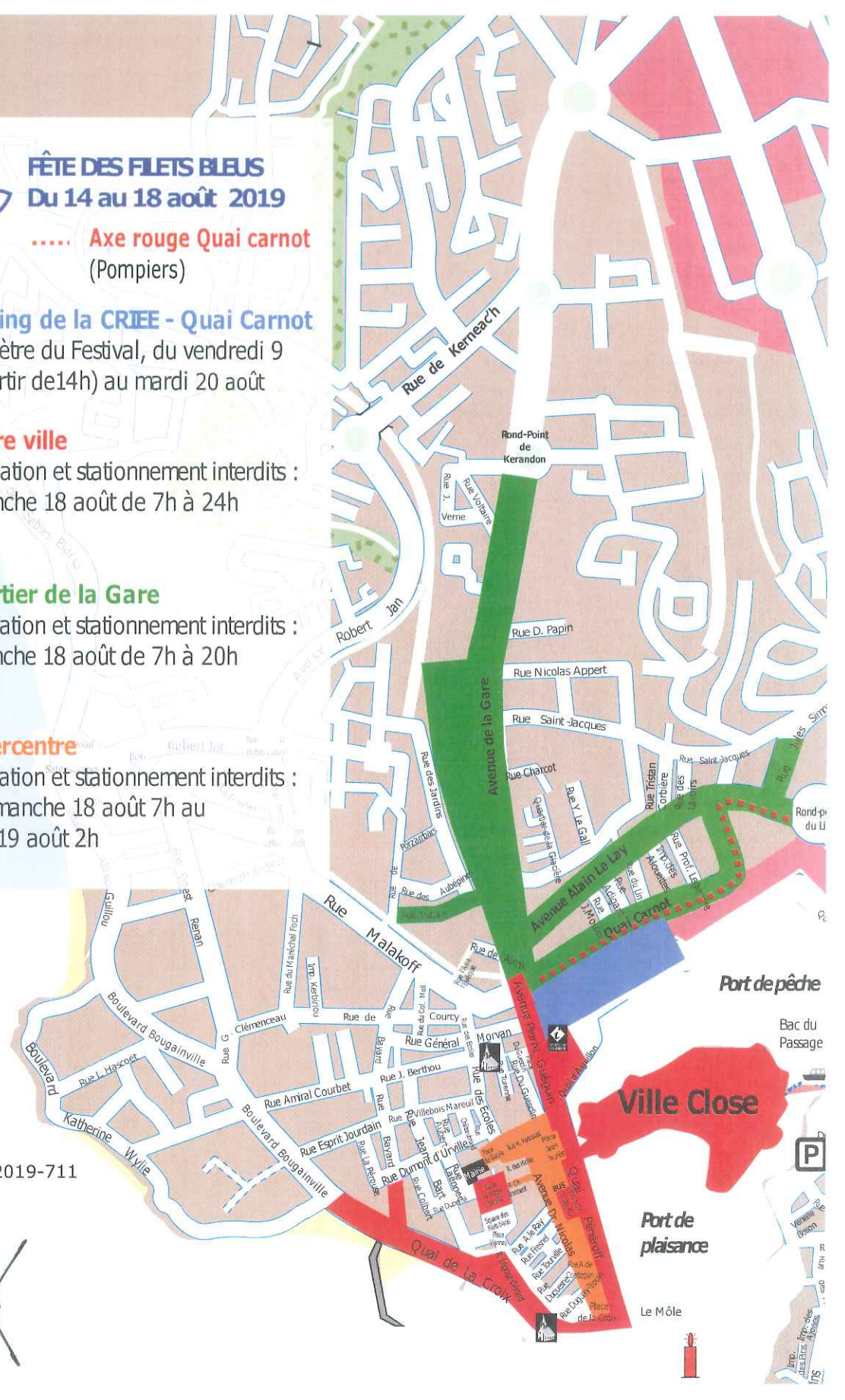
..... **Axe rouge Quai Carnot**
(Pompiers)

Parking de la CRIEE - Quai Carnot
Périmètre du Festival, du vendredi 9
(à partir de 14h) au mardi 20 août

Centre ville
Circulation et stationnement interdits :
dimanche 18 août de 7h à 24h

Quartier de la Gare
Circulation et stationnement interdits :
dimanche 18 août de 7h à 20h

Hypercentre
Circulation et stationnement interdits :
du dimanche 18 août 7h au
lundi 19 août 2h



Annexé à l'arrêté n°2019-711
Le 06 août 2019
Le Maire
André FIDELIN

